PREFECTURE DU LOT ET GARONNE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD-OUEST

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

La Présidente du Conseil départemental,

Arrêté conjoint fixant les Tarifs de l'établissement Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) situé à AGEN et géré par l'Association Sauvegarde, pour 2022

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 378,
- **VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- **VU** le Décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU l'arrêté portant cession à Juvenys de l'autorisation d'un service AEMO en date du 23 janvier 2012,
- **VU** l'arrêté portant cession de l'autorisation du service AEMO de Juvenys à Sauvegarde en date du 30 décembre 2015,
- VU l'arrêté portant extension de l'autorisation du service AEMO de Sauvegarde en date du 8 juillet 2020,
- VU la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association Sauvegarde,
- **VU** le rapport en date du 5 décembre 2022 de la Directrice générale adjointe chargée du développement social et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,
- **SUR** proposition du Directeur général des services départementaux et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

ARRETENT

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **Action Educative en Milieu Ouvert** situé à AGEN et géré par l'Association Sauvegarde sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 510,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 334 916,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	364 434,34
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 771 802,50
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	8 363,59
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables.	36 465,00

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants : excédent de 3 229,25 €

<u>Article 2</u> : Le prix de journée moyen applicable en 2022 à l'établissement **Action Educative en Milieu Ouvert** est de **8,41 €**

Les produits de la tarification financés par le Département du Lot et Garonne seront versés sous la forme d'une dotation globalisée égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel des journées à sa charge. Le paiement sera effectué par douzièmes. La dotation représente pour 2022 un montant annuel global de **2 670 595,50 €**.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4: Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le

1 5 DEC. 2022

Monsieur le Préfet.

Pour le Préfet. Le Secrétaire Général

Florem FARGE

Pour la Présidente du Conseil départemental Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE